

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 27 mars à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur François ERLEM, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance

Date de convocation :

Le 11 mars 2025

NOMBRE :

- de conseillers : 23

- de présents : 18

- de votants : 19

**N° d'inscription de l'acte soumis
à l'obligation de transmission
au Représentant de l'Etat :**

20_2025

Secrétaire de Séance :

Mme Fanny RICHARD

OBJET :

- Demande de fonds de soutien aux investissements communaux auprès de la communauté de communes du Pays de Mormal

**Ainsi fait et délibéré en séance
les jours, mois et an susdits**

Le Maire



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de réception en Sous-préfecture.

Etaient présents (18) :

François ERLEM (Maire), Françoise DUPUIITS, Francis DUPIRE, Virginie SOIGNEUX, Fanny RICHARD, François BLAT, Xavier LACAILLE, Charles BENJABEN, Audrey MONIER, Jean-Paul LANNOY, Sandrine MERCIER, Valérie MAHIEU, Stéphane SANSONE, Marie-Claire DELAIRE, Anne-Françoise MARECHAL, Sabine TROUILLET, Annick CORNELIS, Sabine HENNEBERT.

Ont donné pouvoir (1) : Jean-Marc DUMEIGE donne pouvoir à Marie-Claire DELAIRE

Excusés (4) : Jean-Philippe MICHEL, Romain POLLART, Michaël DELATTRE, Simon BRASSART

Chaque commune de la communauté de communes du Pays de Mormal a accès au fonds de soutien aux investissements communaux initié par la communauté de communes du Pays de Mormal. Sont pris en compte la réalisation d'équipements communaux supérieur à 30 000 € HT et particulièrement les opérations de rénovation énergétique. Les travaux envisagés pour le chauffage et les plafonds de l'hôtel de ville rentrent dans ce fonds pour un montant maximum de 15 000 €.

Sur ces bases, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le fonds de soutien aux investissements communaux de la communauté de communes du Pays de Mormal pour un montant de 15 000 € et à signer les documents à intervenir.